

PROJET DE POLITIQUE DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

CONSULTATION PUBLIQUE
OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

**LES LIENS ESSENTIELS AVEC LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

MICHEL BARCELO, OUQ, ICU

PROFESSEUR TITULAIRE
INSTITUT D'URBANISME
FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2005

LIENS ESSENTIELS AVEC LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE

Le *Projet de politique du patrimoine* est remarquable par l'ampleur tout à fait contemporaine de ses préoccupations, la qualité de ses analyses, le regain d'intérêt qu'il peut entraîner au sein de l'administration municipale et de la population en général pour la protection et la mise en valeur des multiples patrimoines matériels et immatériels.

Pourtant, si la politique proposée est adoptée comme telle, elle ne permettra pas d'assurer qu'il y ait des plans d'action municipaux pour la mettre en œuvre. Je ne vois pas en quoi nous pourrions être assurés que l'un quelconque de ses multiples vœux, tout aussi louables qu'ils soient, aurait une suite tangible. Avec cet énoncé de politique tel quel, nous ne pourrions en mesurer la réalisation à l'aune d'objectifs et d'indicateurs assez spécifiques pour qu'il y ait évaluation de progrès souhaités et identification de progrès souhaitables. C'est pourquoi je crois que cette politique devrait être mieux arrimée explicitement à d'autres instruments d'intervention sur le territoire, entre autres le *Plan d'urbanisme*, et en faire état comme un des fondements et une des conditions de sa réalisation.

En adoptant le *Plan d'urbanisme*, en novembre 2004, le Conseil municipal de Montréal a fait sienne la volonté du Sommet de Montréal que ce plan « devienne le document municipal de référence en matière d'intervention sur le territoire ».

S'il est bien reconnu comme document de référence, il devrait l'être d'autant plus pour les politiques sectorielles diverses, comme celle du patrimoine, lorsque celles-ci ont des incidences sur le territoire. La mise en œuvre de ces diverses politiques exige donc, pour une bonne part, leur mise en concordance régulière avec le *Plan*, et vice-versa. D'autant plus que le *Plan* a une valeur juridique pour la plupart de ses propositions, alors que la plupart des interventions ou énoncés d'intention proposés par les politiques en question n'ont aucune valeur contraignante. Leur avantage principal devrait être d'offrir, du moins pour leurs dimensions territoriales, une « réflexion connexe », comme le propose le *Plan*, dont ce dernier tiendrait compte de l'évolution dans ses amendements et modifications progressifs.

On peut envisager, on devrait envisager, que cela se fasse au moins une fois par année au moment du dépôt et de la discussion du bilan annuel du *Plan*, auquel le Conseil municipal s'est bien engagé en l'adoptant. D'autant plus dans le cas de la *Politique du patrimoine* puisqu'elle reconnaît (p. 14) que le conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, archéologique et naturel est une des principales orientations du *Plan d'urbanisme* et que son document complémentaire établit des balises réglementaires assurant la concrétisation de ses orientations. Puisqu'il en est ainsi, on ne peut assurer la réalisation d'une bonne part de la *Politique du patrimoine* sans passer par un raffinement des orientations du *Plan* et des précisions additionnelles dans son document complémentaire. Puisque, de toute façon, le *Plan* sera obligatoirement l'objet d'un bilan annuel, il apparaît non seulement judicieux mais impératif de procéder en même temps à un examen de l'état d'avancement de la *Politique du patrimoine* relatif au patrimoine

bâti, archéologique, paysager et naturel et de ses effets possibles sur le *Plan* et son document complémentaire.

Le *Plan d'urbanisme de 1990-92* n'a jamais fait l'objet d'un tel bilan non plus que des effets que les vellétés patrimoniales des administrations successives auraient dû avoir sur des amendements au *Plan*. Qu'on sente aujourd'hui le besoin d'élaborer, d'une façon complémentaire au *Plan*, diverses politiques « connexes » pour bien s'assurer qu'éventuellement elles soient intégrées dans le cadre juridique et réglementaire de la planification urbaine municipale, au-delà des carences passées, est tout à fait justifié. Mais cela n'a de sens que si la correspondance des interventions sur le territoire de la *Politique* et du *Plan* se fait ensuite d'une façon périodique et fréquente, au moins annuellement. La *Politique du patrimoine* le reconnaît d'ailleurs rétroactivement en affirmant (p. 23) que « l'expertise municipale en matière de patrimoine bâti, archéologique, paysager et naturel s'est constituée au fil des ans par des projets et des débats, surtout à l'intérieur du cadre réglementaire relatif au patrimoine et aux biens culturels, par l'intégration graduelle du patrimoine à son instrumentation d'urbanisme et de réglementation. »

Lorsque la *Politique* propose, par exemple, de « poursuivre et raffiner les inventaires... identifiés dans le *Plan d'urbanisme* » (p. 55) ou encore d'élargir la portée de certains objectifs du *Plan* pour le parcours riverain (p. 69), on ne voit pas trop en quoi cela serait entièrement utile si cela n'avait pour effet de remettre en cause ou de peaufiner certaines propositions du *Plan* lui-même. De même, à la lumière de quoi et dans quelles circonstances s'accomplira la proposition de « renforcer le rôle du document complémentaire du *Plan d'urbanisme* pour assurer la cohérence des interventions de conservation et de mise en valeur du patrimoine » (p. 60) ?

La *Politique* propose d'assurer « la cohérence entre plusieurs initiatives sectorielles » (p. 71) comme le *Plan de mise en valeur du mont Royal*, l'achèvement du *Plan directeur de restauration, mise en valeur, gestion et entretien du parc du mont Royal*, la planification détaillée prévue au *Plan d'urbanisme* et la réglementation des arrondissements. Il est difficile d'imaginer le développement d'une telle cohérence sans qu'elle ne soit soumise périodiquement, en public, à une mise en contexte dans le cadre du *Plan d'urbanisme*, et, au besoin, en y proposant des modifications.

Le *Projet de politique du patrimoine* affirme avoir pris en compte les résultats du Sommet de Montréal, le projet de *Plan d'urbanisme*, ainsi que les politiques sectorielles en cours d'élaboration, de même que la teneur des consultations publiques relatives au *Plan d'urbanisme* et à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Comment ne pas mieux affirmer le besoin du cheminement inverse où les bilans annuels du *Plan d'urbanisme* devraient prendre en compte l'accomplissement progressif ou l'inachèvement des politiques sectorielles, dont particulièrement celle du patrimoine, en identifiant les modifications requises au *Plan d'urbanisme*, à son document complémentaire et aux divers documents d'urbanisme des arrondissements. Ceci ne préjuge pas d'un bilan annuel séparé pour les éléments de la *Politique du patrimoine* qui n'ont pas d'incidences sur le territoire.

RECOMMANDATIONS

En termes d'énoncés spécifiques de la *Politique du patrimoine*, je fais les recommandations suivantes quant à ceux qui me semblent conduire au besoin d'un examen annuel conjoint avec celui du *Plan d'urbanisme*.

ASSURER LA PÉRENNITÉ DES LIEUX ET ENSEMBLES PAYSAGERS PRÉSENTANT UNE VALEUR PATRIMONIALE.

Énoncé (p. 51) Examiner les possibilités d'aménagement de nouveaux sites.

Pour assurer que cet examen ait des effets, proposer que ses conclusions soient divulguées annuellement en même temps à l'intérieur du bilan annuel du *Plan d'urbanisme* et en concordance avec lui.

CONSERVER LA TRAME DE RUES

Énoncé (p. 51) Affirmer la pérennité de la trame de rues en établissant des règles claires à l'effet que seules des circonstances exceptionnelles puissent justifier la disparition d'une voie publique.

Le lien de cet énoncé avec la politique patrimoniale n'est pas très clair ni évident. Il s'agit d'une considération générale d'urbanisme plutôt que d'une considération patrimoniale (le Plan d'urbanisme lui-même propose le réaménagement de plusieurs carrefours, comme Du-Parc-Des-Pins). De plus, si le terme « voie publique » inclut les ruelles, on peut s'interroger sur le besoin d'en assurer la pérennité sur tout le territoire.

ASSURER LA PÉRENNITÉ DES MILIEUX NATURELS.

Énoncé (p. 52) Développer les stratégies de conservation des berges afin d'en préserver le patrimoine naturel.

Un tel énoncé devrait s'étendre aussi aux berges aménagées qui ont une valeur patrimoniale, surtout qu'elles sont plus abondantes que les naturelles.

De plus, pour assurer que cet énoncé ait des effets, demander que les résultats de cet examen soient divulgués annuellement en même temps à l'intérieur du bilan annuel du *Plan d'urbanisme* et en concordance avec lui.

Énoncé (p. 52) Procéder à l'acquisition de nouveaux sites.

Comme cet énoncé ne comporte de précisions ni sur des priorités, ni sur des ressources, il s'agit simplement du constat assez vague d'un moyen d'intervention, ce qui n'a pas sa place dans une politique. Il faudrait donc soit le biffer, soit le préciser en termes de lieux, de ressources ou de priorités. Si ces précisions sont apportées éventuellement dans un inventaire, s'assurer qu'elles soient divulguées annuellement en même temps dans le bilan annuel du *Plan d'urbanisme* et en concordance avec lui.

ACCROÎTRE LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL.

Énoncés (p. 55) Plusieurs énoncés font référence aux inventaires existants ou amorcés dans le *Plan d'urbanisme*, et au besoin de les compléter.

Au fur et à mesure du progrès de ces inventaires (patrimoine moderne, patrimoine industriel, grandes propriétés institutionnelles, patrimoine religieux et funéraire, patrimoine scolaire, patrimoine archéologique, patrimoine naturel, patrimoine paysager, et autres), leurs résultats devraient être divulgués, année après année, à l'intérieur du bilan annuel du *Plan d'urbanisme* et en concordance avec lui, avec des indications précises de besoins d'amendement au *Plan* résultant de la validation publique de ces inventaires additionnels.

ASSURER LA CORRESPONDANCE ENTRE LES MESURES DE CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE ET L'ÉVOLUTION DE LA NOTION DE PATRIMOINE.

Énoncé (p. 56) - Poursuivre l'analyse du territoire et des pressions qui s'y exercent de manière à proposer, lorsque opportun, des mesures réglementaires appropriées, notamment en regard de facettes peu connues du patrimoine bâti.

Il est difficile d'imaginer ce genre d'analyse sans un arrimage très poussé avec le *Plan d'urbanisme* et sans sa considération, année après année, lors du bilan annuel du *Plan*.

VISER UNE GESTION PLUS COHÉRENTE DES BIENS DÉJÀ PROTÉGÉS EN VERTU DU VOLET MUNICIPAL DE LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS

Énoncé (p. 57) Faire un plan directeur pour la mise en valeur de chacun des sites du patrimoine.

Il devrait bien être aussi évident que cette proposition doit être arrimée au *Plan d'urbanisme* et faire partie des divers éléments à examiner, année après année, lors du bilan annuel du *Plan*.

RAFFINER LES OUTILS DE GESTION ET DE SENSIBILISATION RELATIFS AU PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Énoncé (p. 60) Renforcer le rôle du document complémentaire du *Plan d'urbanisme* pour assurer la cohérence des interventions de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Il me semble que la mise en vigueur d'une telle exigence requiert une revue publique et annuelle du document complémentaire, de même qu'une revue annuelle du progrès des inventaires pour chacun des arrondissements.

ASSURER LA PÉRENNITÉ DES LIEUX ET ENSEMBLES PAYSAGERS ET NATURELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Énoncés (p. 63) Intégrer la notion de patrimoine paysager à la gestion du territoire, notamment pour les milieux naturels et les écoterritoires, en complément à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*.

Établir des critères relatifs au maintien des caractéristiques paysagères applicables aux plans de lotissement et de développement ainsi qu'au tracé de nouvelles rues.

Intégrer le patrimoine paysager dans les visions, plans directeurs, stratégies d'aménagement et de gestion du territoire, notamment le *Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*.

Au-delà, la notion de patrimoine paysager devrait être aussi intégrée dans le *Plan d'urbanisme* et son document complémentaire, et faire partie des éléments du bilan annuel du *Plan*.

INSCRIRE LE PATRIMOINE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS URBAINS TOUT EN RECONNAISSANT LES LIENS QU'IL ENTRETIENT AVEC LA TRAME URBAINE DANS LAQUELLE IL S'INSÈRE

Énoncé (p. 64) Faire l'étude du développement urbain de Montréal, de la diversité de ses formes urbaines et paysages afin d'orienter les décisions d'aménagement et d'influencer la production contemporaine.

Il s'agit aussi, à n'en pas douter, d'études qui doivent être mises en concordance avec le *Plan d'urbanisme*, idéalement lors de son bilan annuel.

ASSURER LA PÉRENNITÉ DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

La notion de « milieux naturels d'intérêt patrimonial » devrait être aussi intégrée dans le *Plan d'urbanisme* et son document complémentaire, et faire partie des éléments du bilan annuel du *Plan*.

CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PARCOURS RIVERAIN

Énoncé.(p. 70) En plus des règles et de critères prévus au *Plan d'urbanisme* pour protéger le cadre bâti, archéologique et paysager, élaborer des mesures pour renforcer le concept de parcours riverain, conserver et mettre en valeur son patrimoine et mettre sur pied des activités de sensibilisation permettant de le faire connaître.

La nature des mesures proposées, quant à leurs effets, n'est pas précisée et mériterait de l'être, si elles sont en sus du *Plan d'urbanisme*. Et, tout au moins, on devrait affirmer qu'elles seront développées en concordance avec le *Plan* et faire l'objet de son bilan annuel.

PLANS D'ACTION

Comme on peut le voir, il s'agit de dépasser l'ampleur considérable et l'excellence des intentions du *Projet de politique du patrimoine* pour y définir, au moment même de son adoption, la nature de plans d'action bien précis, conduisant à des échéanciers annuels, arrimés aux échéanciers annuels du bilan du *Plan d'urbanisme* et à certains autres documents ayant un caractère contraignant :

- **Publier annuellement des études identifiant la disponibilité, et priorisant l'acquisition et l'aménagement possibles de sites naturels, de berges et d'autres milieux naturels, en tenant compte de leur pertinence pour atteindre en même temps les autres orientations et objectifs du *Plan d'urbanisme*.**
- **Inscrire annuellement, par priorités d'acquisition ou d'aménagement, de tels sites, berges et milieux naturels au *Plan triennal d'immobilisation* et au *Plan d'urbanisme*.**
- **Élaborer et publier un programme pluriannuel, avec calendrier et priorités, d'inventaires additionnels du patrimoine bâti, paysager et naturel.**
- **En publier les résultats disponibles au moment du bilan annuel du *Plan d'urbanisme* et en tirer les conclusions en termes de soutien financier possible par le budget municipal, le *Plan triennal d'immobilisation*, ou par les partenaires gouvernementaux et privés.**

- **Publier annuellement une revue des effets du document complémentaire du *Plan d'urbanisme* quant à son efficacité à protéger le patrimoine et à ses besoins de modification pour mieux réaliser les objectifs en patrimoine de la *Politique du patrimoine* et du *Plan*.**
- **Publier annuellement un rapport sur les pressions qui s'exercent sur le patrimoine, et proposer en conséquence des modifications au *Plan d'urbanisme*, à son document complémentaire ou à tout autre document relatif à l'intervention territoriale de la Ville de Montréal.**
- **Publier un échéancier pour l'élaboration des plans directeurs des sites du patrimoine en tenant compte de leur pertinence pour atteindre en même temps les autres objectifs et priorités du *Plan d'urbanisme*. Publier ces plans directeurs et les soumettre à la consultation publique pan-municipale (ex. OCPM).**
- **Publier des documents qui clarifient progressivement et annuellement la notion de patrimoine paysager en gestion du territoire, et l'effet de telles clarifications annuelles sur le *Plan d'urbanisme* et le document complémentaire.**
- **Publier une série d'études annuelles sur le développement urbain à Montréal, qui puissent orienter la révision annuelle du *Plan d'urbanisme* en termes d'orientations des décisions d'aménagement et de production contemporaine.**
- **Compléter, proposer et publier annuellement des mesures pour renforcer le concept de parcours riverain, et intégrer des règles et des critères additionnels sur ce sujet à ceux que prévoit le *Plan d'urbanisme*. Élaborer un programme annuel de sensibilisation permettant de mieux faire connaître le concept de parcours riverain. Rendre compte de ces activités lors du bilan annuel du *Plan*.**

AUTRES COMMENTAIRES

En plus de ces recommandations principales visant à mieux arrimer les énoncés de la *Politique du patrimoine* et le *Plan d'urbanisme*, j'ajoute des commentaires sur d'autres énoncés qui me semblent demander d'être précisés ou complétés, même si cela est indépendant des principales modifications proposées précédemment.

ACCROÎTRE LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE MUNICIPAL

Énoncé (p. 49) Mettre à jour et perfectionner l'inventaire patrimonial des propriétés municipales en y incluant notamment les bâtiments du patrimoine moderne et les sites archéologiques connus ou qui présentent du potentiel.

L'inventaire patrimonial des propriétés municipales devrait aussi inclure des éléments du mobilier urbain (lampadaires, bancs, clôtures, escaliers, etc.) et même des équipements et du matériel (chasse-neige et grattes, véhicules de transport, par exemple), qu'on peut éventuellement vouloir conserver dans des musées.

FAVORISER L'ÉMERGENCE DE PROJETS QUI PERMETTRONT L'OCCUPATION, LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX VACANTS.

Énoncé (p. 50) Poursuivre l'action municipale de soutien aux organismes culturels qui vise à les doter d'infrastructures de production et de diffusion en recyclant, lorsque opportun, les bâtiments municipaux excédentaires.

Je comprend mal cette priorité donnée aux organismes culturels. Pourquoi ne pas donner simplement la priorité aux organismes sociaux, communautaires, culturels, etc., dans leur ensemble, en laissant les circonstances opportunes dicter les choix les plus pertinents. Encore faudrait-il un mécanisme d'établissement des priorités, qui pourrait être un des objets du bilan annuel du *Plan d'urbanisme*.

CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LES OUVRAGES D'ART ET DE GÉNIE.

Énoncé (p. 50) Élaborer des mesures de mise en valeur spécifiques aux ouvrages de génie municipal d'intérêt patrimonial (ponts, viaducs, etc.).

Il serait très pertinent d'élargir ce champ, en incluant les ouvrages d'adduction d'eau, et les chaussées, les lampadaires, les trottoirs, les escaliers, et autres ouvrages du genre.

ASSURER LA PÉRENNITÉ DES LIEUX ET ENSEMBLES PAYSAGERS PRÉSENTANT UNE VALEUR PATRIMONIALE.

Énoncé (p. 51) Élaborer des stratégies de conservation, d'aménagement, de mise en valeur et de gestion intégrée visant à minimiser les impacts négatifs de la fréquentation croissante reliés à l'usage, ou dus à l'évolution des besoins ou du développement urbain.

Il serait plus complet et plus précis de viser à la fois à minimiser les impacts négatifs et à maximiser les impacts positifs. Un paysage plus fréquenté devient souvent l'objet d'une plus grande valorisation, d'un plus grand respect et d'une plus grande protection. Cela vaut aussi pour l'énoncé de la page 52 : «Élaborer des stratégies...visant à réduire au minimum les impacts négatifs de la fréquentation croissante... »

ASSURER DES INTERVENTIONS RESPECTUEUSES DU PATRIMOINE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Énoncé (p. 51) Développer les savoir-faire et innover en matière d'intervention respectueuse du patrimoine immobilier sur le domaine public.

Le patrimoine mobilier (mobilier urbain) devrait aussi être inclus dans cet énoncé, de même que chaussées, trottoirs, terre-plein, clôtures, escaliers, etc.

Énoncé (p. 51) Identifier certains lieux exceptionnels du domaine public contribuant à l'identité de Montréal pour y développer des projets exemplaires en matière de planification, d'aménagement et d'entretien.

Bien sûr, il faut commencer par les lieux exceptionnels, mais il faut imaginer qu'on poursuivra pour inclure tout le domaine public qui devrait, de par sa nature même et dans son ensemble, contribuer à l'identité de Montréal. Il serait donc approprié d'éliminer les mots « certains » et « exceptionnels », et parler plutôt d'un inventaire à compléter qui priorise l'identité de Montréal sur l'ensemble de son domaine public à caractère patrimonial, en développant une planification, un aménagement et un entretien exemplaires.

PRENDRE EN COMPTE LES DIMENSIONS NATURELLES ET PAYSAGÈRES.

Énoncé (p. 52) Intégrer des mesures de conservation du patrimoine paysager, notamment pour les arbres remarquables, lors de l'élaboration de plans de gestion et d'entretien.

On peut croire qu'en spécifiant les « arbres remarquables » on les conserve mieux tout en conservant le reste du patrimoine paysager. Je crains plutôt que cette

priorité n'entraîne l'ignorance d'autres aspects du patrimoine paysager (géologie, horticulture, plans d'eau, etc.). Je suggère donc qu'on biffe « notamment pour les arbres remarquables ».

En fin du compte, tout est remarquable dans un paysage remarquable et on ne peut en isoler un élément pour fins de conservation.

Pour assurer que cet énoncé ait des effets, demander que les résultats de cet examen soient divulgués annuellement en même temps à l'intérieur du bilan annuel du Plan d'urbanisme et en concordance avec lui.

Énoncé (p. 52) Poursuivre la recherche de solutions visant à optimiser les conditions de survie des arbres en milieu urbain.

Cette proposition devrait être élargie dans le sens de la protection générale de la diversité biologique (végétaux et animaux, qu'ils soient dans un milieu naturel ou bâti), qui est pratiquement l'élément le plus menacé de tous nos patrimoines.

L'omission de la diversité biologique et de sa protection à titre patrimonial est probablement l'omission la plus importante du projet de politique.

ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE COMMÉMORATION ET DE TOPONYMIE

Énoncé (p. 65) Développer une stratégie en matière de commémoration basée sur une vision d'ensemble de la question et visant la cohérence des différents gestes de commémoration...et la mise en valeur du patrimoine commémoratif montréalais.

Il est étonnant qu'on ne propose pas ici d'inventaire, à la fois des lieux existants de commémoration et, d'une importance au moins équivalente, d'éléments à commémorer. Parmi ces derniers, il y a peu ou pas, par exemple, de lieux ou d'objets de commémoration relatifs à d'importants éléments de l'histoire de Montréal, du Québec ou du Canada, comme l'invention de l'insuline, la navigation vers les Grands Lacs, la fondation de l'OACI, le réseau de tramways, le Service des incendies, l'immigration, le Protocole de Montréal, la Francophonie et le Commonwealth, etc. Ce ne sont pas les objets qui manquent, mais il est essentiel d'établir des priorités et une cohérence, pour ne pas procéder à la pièce et avoir d'autres docteurs Béthune installés n'importe où et n'importe comment.

CONCLUSION

La *Politique* s'annonce comme « un plan de travail s'échelonnant sur une dizaine d'années » (p. 77) et ajoute que « atteindre les objectifs fixés suppose un engagement continu de la Ville ainsi que des efforts concertés et cohérents de toutes les parties intéressées. » On doit supposer, au premier chef, concertation et cohérence à l'intérieur de tout l'appareil politique et administratif de la Ville, services corporatifs et arrondissements inclus, et aussi de l'agglomération.

Je crois avoir pu vous faire valoir que, dans son état, sans aucun échéancier véritable sauf des éléments encore vagues pour 2005 et 2006, la *Politique* n'est absolument pas un « plan de travail » ni ne peut garantir un « engagement continu » sur dix ans, et que sans « objectifs fixés » elle ne peut conduire à des « efforts concertés et cohérents » à l'intérieur de toute l'administration municipale non plus qu'entre celle-ci et le milieu montréalais. C'est pourtant le cas de l'ensemble des énoncés de la *Politique*, tout aussi généreux qu'ils soient, qui se lisent comme des vœux de nature consensuelle, mais à engagement nul ou minimum. Deux exemples de non-engagement : p. 49 : « Mettre en place des mécanismes permettant de faire connaître le patrimoine municipal » : on ne sait qui, on ne sait quand, on ne sait comment, on ne sait avec quelles ressources ; de même, p. 42 : « Mettre à profit la connaissance et la vigilance du citoyen soucieux de la conservation du patrimoine et s'assurer qu'il puisse s'exprimer et qu'il soit entendu par la Ville » : on n'en sait pas plus que dans le cas précédent, non plus que par qui le citoyen pourrait être entendu ni comment et par quel moyen il pourrait s'exprimer.

Comme urbaniste et professeur d'urbanisme, je m'en suis tenu principalement à la concertation et à la cohérence qu'il devrait y avoir entre le *Plan d'urbanisme* et la *Politique du patrimoine*, sous forme d'engagement continu conduisant à des examens publics périodiques, idéalement annuels.

D'autres pourraient faire valoir que d'autres énoncés de la *Politique* qui touchent d'autres patrimoines que le patrimoine bâti, archéologique et paysager, souffrent des mêmes défauts en termes d'absence d'objectifs précis qui permettent d'en inscrire l'échelonnement et la réalisation dans une action municipale concertée et cohérente.

Michel Barcelo